

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations examinées : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, LEFEVRE Sandra, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, Mme TOTET Fanny, M. LEMAITRE Jean-Pierre, M. LEGRAND Eric,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

Le Président ouvre la séance.

M. MERLIER Jacques procède à l'appel des Conseillers et énonce les pouvoirs.

2025-19
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 FEVRIER 2025

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 février 2025.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, et 1 abstention (M. BARBIER Marc),

Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 février 2025, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

Arrivée de M. LEGRAND Eric à 18H30.
M.RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER JACQUES.
Départ de Mme RIQUIER Julie.

2025-20
FINANCES
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

*Monsieur RIOJA : Vous avez pu constater que les chiffres sont très clairs, heureusement les chiffres sont meilleurs que ceux qui étaient prévus lors des différentes réunions, je peux que m'en réjouir que l'on soit arrivé à ce résultat qui comme vous pouvez le constater se limite quand même à une augmentation des taux de bases pour arriver à 2 000 000 € de fiscalité supplémentaire. Cela représente environ 115.00 € de moyenne par foyer fiscal. Mais cela ne nous satisfait pas, nous aurions préféré ne pas avoir à faire cela. Je précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 10 ans de la fiscalité. Les communes n'auront pas à prendre en compte sur 2025 puisque le plus gros des dépenses et des aides que l'on apporte aux communes au travers du SDIS et des éoliennes seront maintenues.
Laissons la place aux questions.*

Monsieur SCHETTECATTE : Je voulais juste remercier les services. C'est un travail monstrueux tous les ans, cette année un peu plus, nous avons voulu être le plus transparent possible.

Suite de la conversation inaudible.

Monsieur RIOJA : J'en profite bien entendu pour leur transmettre le mien mais ils le savent pertinemment. Effectivement c'est un travail considérable qui a été fait, vous avez pu voir que sur les tableaux on ne peut pas être plus précis que cela. Et je remercie par la même occasion tous ceux qui ont participé aux différentes réunions budgétaires qu'il y a eu pour arriver enfin à quelque chose qui me paraît être convenable pour les années à venir.

J'ouvre donc les débats aux questions s'il y a.

Monsieur ZOIS : Bravo à toi Benoît d'avoir su expliquer ces chiffres, qui finalement ne paraissent pas si mauvais quand ils sont expliqués de la sorte. J'ai quand même deux, trois choses qui ont attiré mon attention.

La première : 115.00 €, j'ai pris ma feuille d'imposition, au début j'avais lu 3.7, pour moi cela faisait une augmentation de 1 500.00 € par an. Finalement vous êtes arrivés à 2. Je ne suis pas sûr que beaucoup de monde va accepter. Pour mon foyer cela fait donc une augmentation de 760.00 €.

Monsieur SCHETTECATTE : En pourcentage cela reste la même chose pour tout le monde.

Monsieur ZOIS : oui bien-sûr. Ce qui m'interpelle, c'est que la chose passe assez bien, alors que depuis 5 ans, il y a beaucoup de gens qui s'opposent sur certaines décisions que vous prenez sans tenir compte de leurs avis. Si je présentais ce budget à mon patron, il y a longtemps qu'il m'aurait mis dehors. Des chiffres comme ça dans le privé, c'est beaucoup plus difficile à passer. On a essayé de travailler ensemble, cela a été compliqué. J'ai assisté à la première réunion où on devait remonter la pente. Finalement je n'ai pas l'impression que l'on a été écouté. Pour preuve les dernières dépenses qui sont arrivées bien après nos premières réunions, de prendre quelqu'un pour la nouvelle scène qui coûte 100 000.00 € par an. Le projet de la crèche de Monchy-Lagache, c'est un très beau projet, mais on n'a pas été informé, on l'a découvert sur la table, on l'a validé pour 160 000.00 €. Donc finalement, quand je vois la dette qui diminue, c'est une belle image, mais ce n'est pas ce que je ressens, et que je constate depuis 5 ans, je reste inquiet, je ne sais pas ce que vont penser les citoyens, mais je pense plutôt qu'il va falloir analyser les erreurs plutôt que d'aller les chercher dans le porte-monnaie du citoyen. Et depuis 5 ans avec tout ce qui a été dit, on a continué sur la même tendance, et on suit sans jamais agir. Je laisse la parole à ceux qui s'inquiètent également.

Monsieur SCHETTECATTE : Les dépenses en fonctionnement, c'est uniquement l'exercice des compétences. Pour équilibrer un budget si l'on n'a pas suffisamment de levier pour diminuer les dépenses, la seule solution c'est d'augmenter les recettes. En matière de dépenses, on a fait des efforts.

Réponse inaudible.

Monsieur SCHETTECATTE : Donne-nous la solution si tu l'as.

Monsieur ZOIS : Moi j'habite à Estouilly à HAM, on a fait une superbe base de loisirs qui avait coûté à l'époque, 760 000.00 €, je crois, est ce que ce n'était pas un peu trop ? La gestion de la nouvelle scène aussi et je pourrais vous en donner d'autres d'exemples, mais nous n'avons pas été écouté.

Monsieur RIOJA : C'est faux. Car au moment où l'on a dû augmenter la TEOM, vous avez demandé à baisser les impôts fonciers, ce qui a été fait. On vous a donc écouté Monsieur. Et par conséquent, aujourd'hui, ce différentiel, il est là. Il ne faut pas l'oublier. Peut-être que l'on vous a trop écouté.

Monsieur SCHIETTECATTE : Je reviens sur la micro-crèche, on ne l'a pas sorti du chapeau un matin en se levant ! On ne fait que répondre à un diagnostic du territoire qui a été fait. Il a été présenté en commission petite enfance, pour ceux qui y participent, il y a un manque de structure sur le nord du territoire. On l'a déjà dit en commission finances. Aujourd'hui le projet est inscrit en investissement, si nous n'avons pas les 80% de subventions auxquelles nous pouvons prétendre, le projet ne se fera pas.

Monsieur ZOIS : Mais cela ne nécessitait pas une information et un vote du bureau communautaire ? Vous avez pris la décision seul.

Monsieur SCHIETTECATTE : Non, ce qui était sur la table, c'était les demandes de subventions, mais pas le projet de la crèche.

Monsieur ZIENTEK : On parle de la future crèche de Monchy, mais n'y avait-il pas un projet de crèche aussi à FALVY ?

Monsieur RIOJA : Très juste mais nous avons décidé au travers des différents services de l'Etat concernés par les crèches, car deux crèches ce n'était pas possible, et les services de l'Etat nous ont conseillé de la faire plutôt à MONCHY-LAGACHE. C'est pourquoi les élus ont choisi MONCHY-LAGACHE.

Monsieur ZIENTEK : Quels élus ?

Monsieur RIOJA : Les élus du bureau ainsi que ceux de la commission petite enfance.

Monsieur ZIENTEK : Oui pour MONCHY, mais si elle était à FALVY, beaucoup de personnes aux alentours, d'ATHIES, ENNEMAIN, Saint CHRIST, PERONNE et qui travaillent à NESLE. Donc on aurait pu pousser un peu plus le dossier puisque qu'il n'a même pas été ouvert d'après ce que l'on m'a dit.

Monsieur RIOJA : Parfois on a des choix à faire, quelques fois ce n'est pas facile. Mais si on a déjà du mal à en faire une,

Monsieur ZIENTEK : Non je ne dis pas qu'il faudrait en faire deux mais pourquoi à MONCHY ?

Monsieur RIOJA : Parce que les recherches qui ont été faites par l'Etat, ont conclu qu'il serait souhaitable de la faire plus au nord de notre communauté de communes ce qui était plus justifié d'après eux. Rien n'empêche d'en faire une dans quelques années à FALVY. Si cela fonctionne.

Monsieur ZIENTEK : par rapport à quoi ?

Monsieur RIOJA : Par rapport à MONCHY, au taux de natalité.

Monsieur LEGRAND : Concernant la Taxe des Ordures Ménagères, effectivement nous avons demandé que ce soit compensé sinon c'était cacher un besoin d'augmentation d'impôts qui est visible aujourd'hui. C'est ce que l'on souhaitait. Inutile de revenir dessus. Pour la crèche de MONCHY ou d'autres dépenses, on s'était dit dans une commission, qu'il serait important de figer toutes les dépenses avant d'avoir trouvé la solution pour redresser les comptes de la collectivité, effectivement c'est une décision du président

même si c'est une demande de subvention c'est une décision à 800 000.00 €. Il faut le préciser, cela aurait pu faire l'objet d'une délibération. Même si c'est une subvention. Dans le même temps, on décide de supprimer les fonds de concours, les crédits espaces verts, on arrête des travaux qui sont en cours, par contre la crèche de MONCHY n'était pas en cours, c'était un projet. Au tennis de HAM, c'est un projet qui est en cours, et que vous allez arrêter alors que l'on va payer l'architecte et des indemnités certainement pour l'arrêt. Au mois d'octobre, on a voté pour le tennis de HAM, et vous l'annulez au mois de janvier et en même temps, vous décidez de construire une crèche. Alors oui, on peut se poser des questions. Pourquoi MONCHY, pourquoi pas FALVY ? Dans les dépenses d'investissement, pour la signalétique, vous connaissez mon avis, puisque l'on a eu des réunions avec le cabinet, le maire de NESLE a aussi donné son avis, nous ne sommes pas favorables, et ce n'est pas forcément une priorité, 200 000.00 €, les gens ne vont pas saisir. C'est pourquoi on ne comprend pas vraiment la stratégie. Par contre garder le même investissement, le même fonctionnement, le même « confort », donc c'est un choix, de dire qu'il faut 4 millions ½. Puis autre question, le canal, ça arrive bientôt, c'est 2030, c'est demain. En effet vous n'avez pas toutes les données, mais dans les grandes lignes j'aimerais bien que l'on se projette, vous parlez de 90 millions, mais comment dans le budget, vous pouvez le mettre dans le PPI et voir les dépenses comme les recettes. Parce que vous dites on peut emprunter, mais il faut pouvoir le rembourser, aujourd'hui on ne peut pas. Nous avons un déficit de fonctionnement. Donc voir plus clair sur le canal. Nous avons besoin d'aller chercher 3 millions d'euros, nous étions au courant. Les réunions de crises qu'il y a eu j'y étais, mais aucune décision n'a été prise. Il y a eu des souhaits mais nous n'avions jamais dit d'enlever les fonds de concours. En commission on ne décide pas. Nous sommes bien conscients que : soit les communes vont payer la note, soit les contribuables, soit un peu des deux. Car là c'est un peu des deux même beaucoup des deux car multiplier par deux la fiscalité, sur HAM on va être à moins 100 000.00 €, donc voilà, mais j'aimerais quand même avoir une vision un peu plus claire pour le canal. Avons-nous vraiment les moyens d'y aller seul ?

Monsieur RIOJA : Non pas seul bien sûr. Pour le canal, nous n'en savons pas plus que vous aujourd'hui. Mais effectivement il va bien falloir que ces chiffres finissent par sortir. Et savoir comment ils seront financés. Car il est impossible de se projeter aujourd'hui. Mais n'oublions pas grâce aux élus qui ont eu la présence d'esprit d'acheter des terrains à un certain moment : 40 hectares à mettre sur table ; C'est quand même une valeur. Pour l'instant, il est sage d'être conscient du montant. Et lorsque ce chiffre sortira, il faudra trouver comment l'absorber par l'intercommunalité.

Monsieur SCHIETTCATTE : Les enveloppes globales même si elles ne sont pas précises, on en a une vague idée, mais on ne connaît pas la répartition. Plutôt que donner un chiffre complètement faux, on a préféré ne rien donner et attendre les précisions.

Monsieur RIOJA : On ne cache rien et on ne cachera jamais rien. Vous serez informés dès que nous aurons la réponse. Nous verrons ensemble le financement. Mais c'est encore prématuré pour le moment.

Monsieur SCHIETTECATTE : Il y a peut-être des élus dans la salle qui pourraient répondre pour le dossier Canal, il y a des titulaires ? Des informations à nous donner ?

Monsieur DEMULE : La seule information que je peux vous communiquer, effectivement aujourd'hui, il est extrêmement difficile pour le Syndicat mixte des ports intérieurs d'évoquer une répartition puisqu'il est en pleine négociation avec l'Union Européenne, avec l'Etat et d'autres partenaires, pour aller chercher justement des subventions pour amoindrir le coût de la région et en l'occurrence des EPCI. Donc impossible d'évoquer la répartition puisque c'est en pleine négociation.

Monsieur VASSENT : J'entends bien l'augmentation demandé, l'effort à tout le monde. Je ne sais pas ce que je vais voter. Je veux une explication à nos administrés et ne pas faire comme la TEOMI, les

augmentations. Je ne veux pas avoir à revivre les coups de téléphones en mairie et les reproches. Donc les explications en amont seraient bienvenues. Car les raisons de l'augmentation ne viennent pas de chez nous.

Monsieur SCHIETTECATTE : On ne peut pas expliquer quelque chose qui n'est pas encore voté.

Monsieur VASSENT : Mais c'est très compliqué à leur faire comprendre. 300% l'année dernière avec la TEOM

Monsieur SCHIETTECATTE : Personne ne nous a félicité pour la baisse de moitié de la TH. Personne ne l'a vu bizarrement.

Monsieur VASSENT : Mais encore 114% d'augmentation, je comprends aussi mais derrière il faut l'expliquer.

Monsieur SCHIETTECATTE : Encore une fois, c'est l'exercice des compétences.

Monsieur HAY : Tout a été bien présenté mais ça reste une situation très compliquée, ceux qui vont payer seront les propriétaires. Les gens qui ont bossé qui ont une petite maison, une petite retraite, pour eux, c'est déjà compliqué. Ces gens-là ne comprennent plus. Ils comprennent qu'il faut payer. Et c'est pour cela que je voterai contre.

Monsieur SCHIETTECATTE : Les contribuables paient pour un service, donc on peut arrêter tous les services ? C'était une des possibilités que l'on avait évoquée.

Monsieur RIOJA : On peut aussi fermer la piscine, le centre culturel, le centre social, si vous voulez que l'on ferme vous le dites !

Monsieur SCHIETTECATTE : il y a quand même eu un échange dans les groupes de travail où encore une fois la taxe éolienne on n'y a pas touché, le SDIS on n'y a pas touché. Alors que l'on aurait pu supprimer ces dépenses mais c'était reporté sur la commune, donc finalement celui qui paie c'est le même. Je conçois que l'administré va se tourner vers le maire en premier, mais je suis d'accord en terme de communication, si le budget est voté, il faudra être exemplaire.

Monsieur HAY : Des gens disent que tu n'as plus intérêt à être propriétaire.

Monsieur SCHIETTECATTE : Mais il y a eu des collectivités qui ont eu le même problème il y a quelques années, ils ont aussi augmenté les impôts, pour les mêmes raisons.

Monsieur LEGRAND : Pour la communication ce n'est pas après mais avant. C'est un débat qui aurait dû être engagé. Car effectivement, venez l'expliquer dans le conseil municipal car c'est le bloc communal qui est concerné, les communes et contribuables vont payer. On aurait dû expliquer avant à la population. Leurs demander quelles étaient les solutions : supprimer les services ? augmenter la fiscalité ? ça repart dans les communes ? un débat qui aurait dû être public. Mais on l'a déjà dit et on ne le fera pas comme pour la TEOM.

Monsieur RIOJA : On prend acte que les débats ont eu lieu.

Vu les dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté aux élus communautaires et annexé à la présente délibération,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget (L.5217-10-4 du CGCT),

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se dérouler au cours d'une séance distincte de celle du vote du budget,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 57 voix pour, 2 n'ont pas pris par au vote (MM. GRIMAUD Patrice, RIOJA José),

Prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2025 présentées en séance, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

2025-21
ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Les créances sont éteintes notamment dans les cas suivants :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce),
- Prononcé d'un jugement de surendettement avec effacement de dettes.

L'état des créances éteintes dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- Une créance éteinte pour un montant de 197,60 € concernant le budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (M. RIOJA José),

. approuve l'admission en non-valeur de créances éteintes des titres récapitulés dans les documents annexés pour un montant de 197,60 € pour le budget principal,

. approuve que les crédits nécessaires soient inscrits en dépense des budgets concernés de l'exercice en cours,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

Retour de Mme RIQUIER Julie.

2025-22

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR POUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Considérant que le projet de modification du règlement intérieur du CST soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition de faciliter les échanges au sein de cette même instance, il convient de modifier l'article 12 :

« Article 12 :

L'ordre du jour de chaque réunion du CST est arrêté par le Président du CST.

Il doit également mentionner les questions dont l'inscription a été demandée par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour envoyé aux membres du comité. »

Serait ainsi remplacé par :

« Article 12 :

Quatre jours avant l'envoi de la convocation relative à la tenue du comité social territorial (CST), la liste des sujets prévus à l'ordre du jour est transmise aux représentants du personnel.

Si la majorité des représentants titulaires du personnel souhaitent inscrire un ou plusieurs points ou poser des questions complémentaires, ils en informent, par courriel, le Président du CST dans un délai de trois jours suivant la réception de cette liste.

Le Président du CST arrête l'ordre du jour et demeure seul juge de l'opportunité d'inscrire le(s) point(s) proposé(s). En cas de refus d'inscription d'un point, le Président doit motiver sa décision. Cependant, l'inscription d'une question ne peut être refusée ; elle sera évoquée en « affaires diverses ».

Les points faisant l'objet d'un vote sont précisés dans l'ordre du jour transmis aux membres du comité.»

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022-104 du 9 mai 2022 instituant le CST de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n°2023-32 du 24 mars 2023 portant sur l'adoption du règlement intérieur du CST,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve la modification du règlement intérieur du Comité Social Territorial annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : charge le Président de la publication et de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

2025-23
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2025,

Vu les tableaux d'avancement de grade 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la création :**

- . d'un poste d'Auxiliaire puériculture de classe supérieur, à 35 heures, à compter du 01 juillet 2025

- **approuve la suppression :**

- . d'un poste d'Auxiliaire puériculture de classe normal, à 35 heures, à compter 1^{er} juillet 2025 :

- . d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, à 35 heures, à compter 1^{er} août 2025 :

- . d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35 heures, à compter 1^{er} avril 2025 :

- approuve le tableau des emplois permanents 2025 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Rédacteur	3 TC
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint administratif	8 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1TC
	Technicien	3 TC
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1 TC
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC
	Adjoint technique	5 TC 3 TNC 30h, 30h, 23h30

Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants Auxiliaires de puériculture Agents sociaux	Educateur de jeunes enfants	2 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 30h
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3 TC
	Agent social	3 TC 1 TNC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique Bibliothécaires Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoint du patrimoine	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2 TNC (INT) 8h, 3h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9 TNC (INT) 20h, 15h, 8h, 10h, 10h, 6h30, 7h, 17h, 8h
	Bibliothécaire principal	1 TC
	Assistant de conservation	1 TC
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive Educateurs des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives	ETAPS	5 TC
	OTAPS	2 TNC 6h30, 6h30
Filière animation Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Animateur	1 TNC (30h)

- précise que :

Pour tous les emplois permanents créées, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

2025-24
RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Depuis le 1er janvier 2016, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Prend acte de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente.

. Donne pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

POINT 7 : URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET 2EME ARRET DE PROJET DU PLUI

Monsieur RIOJA : J'ai bien noté les tensions que sollicite ce point, c'est pourquoi nous avons décidé avec le bureau de reporter ce vote à une date ultérieure.

2025-25

**INSCRIPTION PROJET FERTIGHY SUR LA LISTE DES PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE
AVEC AUTORISATION DONNEE AU SCOT A SOLLICITER L'INSCRIPTION**

Madame ZURICH : Je ne suis pas d'accord pour que l'on passe du point 8 sans faire le point 7.

Monsieur RIOJA : Mais Madame je viens de l'ajourner.

Monsieur ZOIS : Ils sont quand même étroitement liés. Si vous supprimez le point 7, vous devriez supprimer le point 8.

Monsieur RIOJA : Non simplement pour vous informer du fait que l'on a passé cela au PETR et que cela a été acté pour faire passer la demande en intérêt régional par le PETR.

*Madame ZURICH : Début de la conversation inaudible.
Sans LANGUEVOISIN. C'est bon !*

Monsieur RIOJA : Pour l'instant on ne parle pas de LANGUEVOISIN. C'est juste pour que ça passe soit au niveau de l'Etat soit au niveau régional. C'est donc passé au niveau de la région.

Monsieur DE WITASSE THEZY : Vous faites ça sans nous demander notre avis ?

Monsieur RIOJA : Ce n'est pas moi, c'est le SCOT, car on demande à la région de mettre ça sur les fonds dont elle dispose. Mais nous n'avons pas évoqué LANGUEVOISIN.

Monsieur LALOI : Sauf quand faisant cette demande, dans la délibération vous demander que FERTIGHY soit inscrit au PLUi.

Monsieur RIOJA : Non dans le SCOT.

Monsieur LALOI : Relisez la note de synthèse que vous nous avez fourni, c'est écrit noir sur blanc.

Monsieur RIOJA : Oui mais tant que l'on n'a pas tous les éléments en main rien nous dit que FERTIGHY pourra s'installer à LANGUEVOISIN. Après, il ne faudra pas se plaindre que les entreprises ne viennent pas sur le territoire.

Monsieur CARPENTIER : cela fait des mois que l'on travaille sur ce sujet, cette inscription-là, on en a déjà parlé, pour que l'on soit mis sur le fait accompli, que ce soit passé sans la commission du conseil communautaire, d'un côté on suspend le PLUi et de l'autre on essaie de faire passer FERTIGHY par une voix peut-être détournée. Si FERTIGHY ne se fait pas, pas besoin de faire cette inscription. Pourquoi l'urgence ?

Monsieur WISSOCQ : Petite précision car je crois qu'il y a confusion. Le PLUi c'est une chose, le fait que l'on demande à inscrire ce projet là au niveau du foncier de la région, c'est une autre chose, FERTIGHY se fera ou pas, le PLUi se fera ou pas. Mais aujourd'hui, l'importance c'est qu'il ne faut pas qu'il soit pris sur le compte foncier de la collectivité. Donc le préfet a prévenu notre président de la CCES que c'était un projet d'envergure nationale ou régionale. Donc on fait la demande à la région pour que si ce projet-là abouti, que ce soit pris sur le compte foncier de la région. Mais là, on ne décide pas du tout si le projet se fait. Il y aura d'autres débats au sein de notre collectivité.

Monsieur RIOJA : C'est une précaution que l'on prend pour être sûr que l'on ne nous prendra pas les 20 hectares proposés, et que l'on soit obligé de les racheter.

Monsieur LALOI : Pouvez-vous dérouler le point 8 jusqu'à la délibération s'il vous plaît ? Il est indiqué que le Conseil Communautaire s'engage à inscrire ce projet dans le PLUi. Si vous dites que cela n'a rien à voir avec le PLUi, j'ai du mal à comprendre.

Conversation inaudible.

Monsieur RIOJA : Il ne faut pas parler de ce qu'il n'y a pas lieu pour le moment. C'est un projet d'envergure nationale. Et l'on ne veut pas perdre nos 20 hectares. Après la partie FERTIGHY, se fera ou pas. Mais même venant de leur part, nous ne savons pas. Donc attendons. Mais il ne faut surtout pas perdre nos 20 hectares.

Monsieur MERLIER : Cela n'engage absolument à rien. Mais nous sommes obligés de mettre le nom FERTIGHY puisqu'il n'y a que lui qui est connu à ce jour.

Monsieur RIOJA : Si l'on a reporté le point 7 projet PLUi, c'est pour me donner le temps avec vous de rediscuter de tout et de voir point par point les choses qui ne vont pas et les mettre noir sur blanc. Mais on l'a déjà fait mais là avec peut-être des ajouts.

Monsieur CARPENTIER : Cette façon-là de faire, ce manque de transparence qui fait qu'aujourd'hui on a perdu confiance. On va être vigilant sur toutes les décisions et notamment sur celle-ci. Car on a l'impression de se faire piéger. On sera contre ce point-là également même si ce n'est pas ton avis.

Monsieur MERLIER : C'est tout à fait transparent, il y a un seul projet structurant à ce jour, s'il y en a un autre, et bien nous déposerons un nouveau dossier auprès du PETR puisqu'il est compétent en la matière.

Monsieur LEGRAND : On était en capacité de vote, et la délibération qui vient après, quoi qu'on en dise est quand même liée au PLUi. Après je ne suis plus en capacité de vote car je ne comprends pas pourquoi on retire le point 7. Puisque vous allez retravailler d'accord, mais pourquoi avant de voter le PLUi, on va solliciter la région ? Vous nous le direz en commission, puisque vous allez refaire des réunions pour faire avancer le PLUi.

Monsieur RIOJA : Comme c'est un projet d'Etat, ça passait dans le foncier de l'Etat. Mais après discussion avec M. Le Préfet, Il m'a dit pour assurer le coup, si jamais l'Etat revient en arrière, autant faire la même demande à la région. Voilà tout simplement.

Monsieur WISSOCQ : Je voulais apporter une précision. On a délibéré au mois de septembre 2024 : « Inscription du projet FERTIGHY sur la liste des projets d'intérêt national majeur d'envergure nationale ou Européenne ou d'envergure régionale »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 48 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions, décide d'autoriser le président à demander que le projet FRETIGHY soit ajouté à la liste des projets d'intérêt majeur national d'envergure nationale ou d'envergure régionale. Donc cette délibération-là a déjà été prise. Je pense que l'on n'avait pas besoin d'avoir celle-là à l'ordre du jour et ce que l'on avait fait à l'époque, ce n'était pas de dire que le projet aller se faire mais surtout de dire que ce projet serait pris sur la réserve foncière nationale ou régionale pour ne pas impacter la nôtre.

Monsieur RIOJA : Nous avons besoin de la voter. Elle fait suite à la décision du PETR. Effectivement elle existait déjà.

Monsieur DEMULE : La subtilité de cette délibération, c'est qu'il y a en plus la sollicitation du PETR qui lui a la compétence du SCOT. Il y a obligation de prendre cette délibération avant le 31.03.2025 auprès de la région puisque cela se fait qu'une fois par an.

Départ de Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, M. HAY Francis, Mme LEFEVRE Sandra, M. ORIER Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine, M. FRISON Fabrice.

Cette délibération a pour objet de retirer les 19,74 hectares nécessaires à l'implantation de la société Fertighy du compte foncier de la Communauté de l'Est de la Somme par l'inscription de ce projet au titre de l'enveloppe « pôle d'envergure régionale ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024-143 du Conseil communautaire de la CCES relative à l'inscription du projet Fertighy sur la liste des projets d'intérêt national majeur, d'envergure nationale ou européenne ou d'envergure régionale,

VU Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADETT) de la région Hauts-de-France adopté par le Conseil régional en assemblée plénière le 30 juin 2020 et modifié le 21 novembre 2024,

VU la règle général 14 dudit SRADETT modifiée qui crée une enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER), sélectionnées sur la base de critères énumérés,

VU le SRADDET arrêté qui prévoit entre autres de définir comme projets d'envergure régionale (PER), "les projets de développement économique d'envergure régionale" qui contribuent à la réindustrialisation ou à la décarbonation notamment dans le domaine de l'agriculture.

VU l'enveloppe mutualisée de 1335 hectares dédiée aux projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France,

CONSIDERANT que cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement de filière d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit,

CONSIDERANT que le projet porté par FertigHy vise à produire des engrais d'un coût abordables pour les agriculteurs européens, et à faible teneur et empreinte en carbone,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une logique de solution directe aux défis récents de l'Union Européenne et aux enjeux liés à la sécurité alimentaire mondiale découlant de l'interruption de la chaîne d'approvisionnement et des incertitudes mondiales relatives à l'approvisionnement en gaz naturel,

CONSIDERANT que l'attribution de 19,74 ha du compte foncier de la CC de l'Est de la Somme pour ce seul projet obérerait fortement les autres projets déjà connus du territoire dans le contexte de l'arrivée du Canal Seine Nord Europe,

CONSIDERANT que du fait le projet FertigHy répond aux critères pouvant l'inscrire sur la liste des PER,

VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 8 voix contre (MM. BARBIER Marc, CARPENTIER P'ierre, FRIZON Hervé, LALOI François, LEFEBVRE Eric, LEPERE Didier, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine), 4 abstentions (M. MARTIN Michel, Mme MERCIER Marie-Estelle, M. MEREL Michel, Mme POLLARD Corinne), 5 n'ont pas pris part au vote (Mme GENSE Caroline, MM. LEGRAND Eric, SLOSARCZYK Florian, SLOSARCZYK Eric, URIER Francis),

- **AUTORISE** le Président à demander que le projet FertigHy soit ajouté à la liste des projets d'envergure régionale (PER),
- **AUTORISE** la structure en charge du SCoT (PETR Cœur des Hauts-de-France) à solliciter l'inscription du projet susmentionné au titre de l'enveloppe « Pôle d'envergure régionale »,
- **S'ENGAGE** à inscrire ce projet dans le PLUi,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

Retour de Mme DELEFORTRIE Luciane.

2025-26
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CESSION DES PARCELLES AH 30, 48, 49, 52, 88, 90 SITUEES SUR LA COMMUNE D'EPPEVILLE

Monsieur LALOI : Question de Monsieur BARBIER, les conditionnements d'œufs rue Sommier, seront-ils considérés comme activité agricole ? Y aura-t-il une exonération au titre d'une activité agricole ? si-il y a de combien ?

Monsieur WISSOCQ : La Poule Au vert est une société de conditionnement d'œufs qui ne peut pas prétendre à une exonération de CFE, son activité est classée sous la nomenclature NAF, étant donné son activité industrielle et commerciale, ne répond pas au critère à l'exonération.

Monsieur LALOI : Et sur le foncier bâti ?

Monsieur WISSOCQ : Elle devra payer également son foncier bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite vendre les parcelles AH 30, 48, 49, 52, 88, 90 situées sur la commune d'Eppeville,

Considérant que les parcelles AH 30, 48, 49, 52, 88, 90 ont une superficie totale de 9 712 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 585 000€ net vendeur, soit 60,23€/m² hors taxe net vendeur,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la société La Poule au Vert ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du lundi 27 janvier 2025,

Vu l'avis des domaines n°2022-80274-611000 en date du 06/12/23,



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la cession des parcelles AH 30, 48, 49, 52, 88 et 90 sur la commune d'Eppeville, pour un prix de 585 000€ net vendeur au profit de la société La Poule au Vert dont le gérant est Charles-Henri MAILLE ou à toute autre entité pouvant s'y substituer.

. précise que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

. autorise le Président ou le Vice-Président Jean-Marc Wissocq à signer tout acte nécessaire à la cession des parcelles et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

2025-27
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ADHESION A L'ASSOCIATION AGRO-SPHERES 2025

Monsieur LALOI : Dans la présentation du ROB, il y avait une économie faite sur les adhésions aux associations économiques, celle-ci n'en fait pas partie ?

Monsieur WISSOCQ : Non, on a supprimé un certain nombre, on a réduit le montant des aides de 42%. On était aux environs de 100 000.00 € par an, aujourd'hui, on doit être arrivé aux alentours de 40 000.00€. Il y a des choses qui ont été supprimées et d'autres conservées. Il y a des choses aussi qui étaient liées à une convention de 2 ou 3 ans. Celles qui étaient d'un an, on a fait des choix étant donné que l'on avait demandé à tous les services de réduire, faire des économies que je pense on a dû atteindre au niveau économique de -15%.

Monsieur LALOI : On pourrait avoir la liste ?

Monsieur WISSOCQ : tout à fait. A la prochaine commission économique.

Commentaire inaudible.

Monsieur RIOJA : C'est pour l'attractivité du territoire, c'est pour cela qu'on l'a conservée.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme dispose d'un tissu économique dynamique, notamment dans des filières d'excellence telles que l'industrie agroalimentaire, avec des entreprises de renom comme Nigay, Tereos, Ajinomoto, Innovafeed, Nelfruit SCA, etc.

Afin de soutenir cette filière, créatrice de nombreux emplois directs et induits sur le territoire, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Agro-Sphères, qui regroupe 750 membres de la filière agroalimentaire des Hauts-de-France. Cette association valorise la filière, accompagne les entreprises et assure la promotion du territoire.

L'adhésion vise à favoriser les échanges entre les acteurs de la filière afin de mieux anticiper les besoins à venir, faciliter les investissements directs et développer les synergies avec l'écosystème agroalimentaire déjà présent sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Développement économique » de la Communauté de Communes,

Vu la proposition d'adhésion à l'association Agro-Sphères pour l'année 2025, pour un montant de 1320€,

Considérant l'intérêt communautaire que représente cette adhésion pour soutenir le développement de la filière agroalimentaire sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 voix contre (Mme MERCIER Marie-Estelle), 8 abstentions (MM. BARBIER Marc, CARPENTIER Pierre, FRIZON Hervé, Mme GENSE Caroline, MM. LALOI François, MUSEUX Gérard, Mme RAGUENEAU Françoise, M. SLOSARCZYK Florian), 2 n'ont pas pris part au vote (MM. LEPERE Didier, SLOSARCZYK Eric),

. approuve l'adhésion à l'association Agro-Sphères pour l'année 2025, pour un montant de 1320€.

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

. autorise le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette adhésion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 24 Mars 2025

2025-28
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025
MEEF SANTERRE HAUTE-SOMME

*Monsieur LALOI : Pourrait on avoir un rendu annuel sur la MEEF, ce qu'elle fait de nos 16 000.00 € ?
Nous n'avons aucune information.*

Madame RIQUIER : Normalement Madame CHAPUIS-ROUX représente la collectivité au bureau de la MEEF, nous n'avons pas trop de retour, sinon on peut essayer avec les collaborateurs de la MEEF. Ils peuvent venir en commission économique présenter leur bilan si vous le souhaitez.

Monsieur LALOI : Ou ils peuvent l'envoyer.

Madame RIQUIER : Mais normalement ils l'envoient dans les mairies.

Monsieur LALOI : pas chez moi ! Je n'ai jamais eu de rapport de la MEEF en mairie.

Depuis plusieurs années, la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (MEEF) œuvre activement pour accompagner les jeunes demandeurs d'emploi dans leur parcours de recherche et d'insertion professionnelle. Afin de soutenir cette initiative, la Communauté de Communes apporte chaque année son soutien, permettant ainsi à la MEEF de continuer ses actions auprès des jeunes de 16 à 25 ans en quête d'insertion professionnelle. Ces délibérations ont lieu à la fin du premier trimestre de chaque année, après vérification des données de l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence en matière de Développement économique de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de soutien aux organismes locaux œuvrant dans le secteur de l'emploi et de la formation pour le développement économique du territoire, et dont les bénéficiaires résident dans l'une ou plusieurs des communes du territoire,

Considérant l'importance de soutenir la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation Santerre-Haute-Somme, acteur local majeur dans le domaine de l'emploi et de la formation, particulièrement auprès des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion professionnelle,

Considérant l'impact du travail accompli par la MEEF en matière d'emploi et d'insertion des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme depuis de nombreuses années,

Il apparaît essentiel de poursuivre ces actions, et, en conséquence, de maintenir le soutien de la collectivité aux actions menées par la MEEF, notamment en soutenant son fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 10 abstentions (MM. BARBIER Marc, CARPENTIER Pierre, Mme GENSE Caroline, M. LALOI François, Mme MERCIER Marie-Estelle, M. MEREL Michel, Mme POLLARD Corinne, MM. SLOSARCZYK Eric, SLOSARCZYK Florian, ZIENTEK Sébastien), 1 n'a pas pris part au vote (M. VASSENT Christophe,

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement, basée sur le tarif de 0,80 €/habitant, soit au titre de l'année 2025, le versement de la somme de :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Maison de l'Entreprise, l'Emploi, la Formation (0.80 €/habitant x 19 998 hab.)	15 998,40 €

Les crédits nécessaires figurent au compte 65 du budget.

-approuve au titre de 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de la MEEF, basée sur le tarif vu ci-dessus, après présentation du rapport d'activité 2024, Ce bilan a été approuvé.

-autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 24 Mars 2025

2025-29

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Amiens-Picardie s'engage activement au soutien des entreprises industrielles et commerciales sur l'ensemble de son territoire. Grâce à sa structuration, la CCI dispose de représentants locaux et d'une délégation dynamique à Péronne, offrant ainsi un accompagnement de proximité à nos entreprises.

En plus de ses actions quotidiennes en faveur des entreprises, la CCI soutient également la communauté de communes dans ses initiatives collectives, notamment en matière de questions juridiques, commerciales et stratégiques. La collaboration de plus en plus étroite entre nos deux structures renforce leur efficacité, tant pour les commerçants que pour les entreprises qui choisissent de s'implanter ou de se développer sur notre territoire.

Lors de la précédente convention (triennale), l'accent a été mis sur l'accompagnement direct des entreprises ainsi que sur les actions menées en partenariat avec la communauté de communes pour promouvoir le territoire. Nous proposons aujourd'hui de poursuivre cet élan en signant une nouvelle convention. Celle-ci prévoit une subvention de 20 000 € pour l'année 2025.

La convention qui sera signée à l'issue de la présente délibération vaut pour une année à compter de janvier 2025.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1511-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil Régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 - 2028, adopté par la Région Hauts-de-France en Séance Plénière le 8 décembre 2022 et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat le 15 décembre 2022,

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises et la signature de la convention SRDEII,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 1 abstention (Mme GENSE Caroline),

-autorise le Président à signer ladite convention permettant de poursuivre les actions menées localement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie,

- autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

2025-30
CULTURE
MISE EN PLACE DU PRÊT DE JEUX VIDÉO À LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DE L'EST
DE LA SOMME

Monsieur PINCHON : Nous sommes 3 bibliothèques dans la CCES, je trouve anormal que les 2 qui sont municipales, ne soient pas autorisés à avoir accès.

Monsieur RIOJA : Je suspends la séance et passe la parole au directeur des services.

Monsieur RIOJA : je reprends la séance.

Depuis janvier 2022, la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme est intégrée au réseau des médiathèques Centaurée. Dans ce cadre, elle applique le règlement intérieur adopté par délibération n° 2022-213 du Conseil communautaire en novembre 2022.

En 2025, afin d'élargir son offre de services et de répondre aux attentes des usagers, la médiathèque intercommunale souhaite étendre le type de documents empruntables aux jeux vidéo, acquis depuis 2021. Cette nouvelle offre est mise en place dès à présent, avant même une modification éventuelle du règlement intérieur du réseau Centaurée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-213 en date de novembre 2022 portant adoption du règlement intérieur des médiathèques du réseau Centaurée,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 12 mars 2025,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.approuve la modification de l'article 6 du règlement intérieur des médiathèques du réseau Centaurée, afin d'autoriser le prêt de jeux vidéo exclusivement à la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme.

.précise que les jeux vidéo :

- Sont ajoutés à la liste des documents empruntables (imprimés, CD, DVD, livres-audio, liseuses, tablettes, etc.),
- Sont exclus de la réservation et de la circulation sur le réseau Centaurée, et ne peuvent être empruntés que sur place,
- Sont limités à un prêt par carte dans un premier temps, avec possibilité d'augmentation en fonction du nombre d'exemplaires disponibles,
- Comptent comme un prêt dans la limite de 15 documents par carte pour une durée de 28 jours,
- Doivent être restitués à la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme,
- Font l'objet d'une restriction d'emprunt en fonction des recommandations d'âge, bloquant le prêt en cas d'incompatibilité avec le profil du mineur emprunteur.

.rappelle que l'ensemble des dispositions du règlement intérieur du réseau Centaurée s'applique aux jeux vidéo.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme

Le 24 Mars 2025

2025-31

CULTURE

**MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ET PERMANENTE DES EQUIPEMENTS ET DU MOBILIER DE
LA NOUVELLE SCENE POUR LES RESTITUTIONS DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE**

Madame RAGUENEAU : Est-il possible d'avoir une idée du coût moyen qui revient aux établissements scolaires concernant la sécurité et la technique ?

Monsieur RIOJA : Dans l'immédiat, je ne peux pas le donner, mais on pourra donner un prix moyen effectivement.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'éducation et de la culture, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'accès des établissements scolaires du territoire aux équipements culturels communautaires. La mise à disposition gracieuse et permanente des équipements et du mobilier de la nouvelle scène permettra aux établissements de valoriser les projets pédagogiques développés durant l'année scolaire, favorisant ainsi l'expression artistique des élèves. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions engagées en faveur du soutien aux initiatives éducatives et culturelles locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-45 en date du 24 mars 2024 relative à la modification du règlement d'attribution des subventions culturelles,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 12 mars 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration de la mise à disposition gracieuse et permanente des équipements et du mobilier de la nouvelle scène pour les restitutions des projets pédagogiques des établissements scolaires du territoire, conformément aux conditions énoncées ci-dessous :
 - **Principe de mise à disposition**
 - La Communauté de Communes instaurera la mise à disposition gracieuse et permanente des équipements et du mobilier de la nouvelle scène au bénéfice des établissements scolaires du territoire, exclusivement dans le cadre des restitutions des projets pédagogiques réalisés au cours de l'année scolaire.
 - **Structures éligibles**
 - Les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - **Conditions d'éligibilité**
 - Le projet présenté doit être le fruit d'un travail pédagogique conduit durant l'année scolaire.
 - La restitution devra être gratuite et ouverte à tous.
 - La restitution ne devra générer aucune recette, sous quelque forme que ce soit, pour l'établissement scolaire. Sont notamment exclues les manifestations telles que les kermesses, ventes de billets, repas payants, lotos, ventes de produits ou toute autre action susceptible de produire des revenus, même de manière accessoire, au profit de l'établissement.

- Le spectacle ou la restitution doit être limité à un événement par an et par établissement scolaire.
 - Les établissements scolaires conservent la possibilité de cumul avec une demande de subvention pour la prise en charge d'autres frais liés à l'organisation, tels que des coûts techniques ou de logistique, non couverts par la mise à disposition gratuite.
- **Modalités de réservation**
- Les établissements scolaires devront transmettre à la Communauté de Communes, au moins 4 mois avant la date souhaitée de l'événement, un dossier complet présentant le projet pédagogique envisagé.
 - Ce projet sera examiné par la commission Culture, qui confirmera l'éligibilité de la demande au regard des critères définis.
 - La mise à disposition des équipements et du mobilier sera conditionnée à la disponibilité de la salle à la date souhaitée.
 - La confirmation de la réservation sera communiquée après validation par la commission Culture et vérification des disponibilités.
- précise que cette mise à disposition gracieuse ne comprend pas la prise en charge des coûts inhérents à la sécurité ou à la technique, qui reviendront aux établissements scolaires.
 - autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

2025-32
SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

Madame COULON : Je ne prendrai pas part au vote étant donné que je suis secrétaire des Nuits Celtiques.

Monsieur RIOJA : très bien merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 12 mars 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (Mme COULON Stéphanie),

- approuve l'octroi des subventions suivantes :
 - . 2033€ au bénéfice de la commune de Ham pour son festival « Ham fait rire » du 7 au 9 mars 2025
 - . 2000€ au bénéfice de la commune de Ham pour son festival photo « Mon animal hamois » du 27 juin au 30 septembre 2025
 - . 2156€ au bénéfice de la commune de Ham pour son festival des Arts de la rue du 5 juillet 2025
 - . 2320€ au bénéfice de l'association « T'chout Jacques » pour la grande cavalcade des géants de Ham, du Nord et de la Belgique, du 18 mai 2025
 - . 2813€ au bénéfice de l'école d'Ennemain pour son conte musical du 27 mai 2025
 - . 1478€ au bénéfice du CLAC d'Eppeville pour sa soirée cabaret du 21 décembre 2024
- accorde à l'association Yokis la mise à disposition gracieuse de La Nouvelle Scène pour l'organisation de son gala de danse des 14 et 15 juin 2025, en précisant que seuls les frais liés à l'embauche du régisseur et des agents de sécurité resteront à la charge de l'association, conformément aux tarifs en vigueur
- accorde au centre social la mise à disposition gracieuse de La Nouvelle Scène pour l'organisation de son gala de danse du 22 juin 2025, en précisant que seuls les frais liés à l'embauche du régisseur et des agents de sécurité resteront à la charge de l'association, conformément aux tarifs en vigueur
- accorde 7000€ et valorisée sous forme de mise à disposition de la salle de spectacle et de l'espace séminaire, du régisseur général et du service sécurité, au bénéfice du comité d'organisation des Nuits Celtiques pour sa manifestation annuelle Les Nuits Celtiques des 2 et 3 mai 2025 à La Nouvelle Scène, étant précisé que les demandes de subvention pour les Nuits Celtiques sont évaluées hors grille, conformément à la délibération n°2023-45

- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

2025-33

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES
MINI TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU GYMNASSE PASTEUR A NESLE**

Monsieur FORMAN : Pour les utilisateurs fréquents des équipements sportifs, auront nous le planning des occupations pour que l'on sache qui fermera le gymnase puisque le dernier est supposé fermer.

Monsieur BOITEL : pas de soucis il y aura l'occupation de ces créneaux qui sera faite.

Monsieur DEMULE : En l'occurrence vous pourrez constater qu'il est utilisé tous les soirs.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite optimiser l'utilisation de ses équipements sportifs et plus particulièrement le mini terrain synthétique situé dans l'enceinte du Gymnase Pasteur de Nesle, et pour lequel des créneaux restent disponibles.

Compte tenu des disponibilités et de la demande, la CCES souhaite étendre la mise à disposition du terrain en l'ouvrant à la location aux clubs extérieurs au territoire de la CCES (après affectation prioritaire des créneaux annuels aux clubs sportifs ou scolaire de la Collectivité qui se verront eux accorder la gratuité). Un tarif de location de 50 € TTC par créneau de 2 heures est proposé pour la mise à disposition du terrain et d'un vestiaire à un club extérieur au territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Communauté de Communes dispose d'un équipement disponible boulevard Pasteur à Nesle, pouvant répondre aux besoins de plusieurs associations sportives externes à la CCES,

Il est proposé de fixer par l'intermédiaire du projet de convention présenté en annexe, les conditions et les engagements réciproques permettant la mise à disposition à toute une association sportive extérieure au territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme l'équipement susmentionné,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 03 Février 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

. fixe le tarif de location à 50 € TTC la séance de 2 heures du mini terrain synthétique du Gymnase Pasteur de Nesle, pour toute association sportive extérieure au territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

. précise que les clubs sportifs ou scolaire de la CCES resteront prioritaires et ne sont pas concernés par cette convention,

. autorise le Président à signer cette convention avec les associations sportives extérieures au territoire,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

2025-34
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023/2024
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

Le 22 septembre 2022 (délibération n°2022-165) et le 28 septembre 2023 (délibération n°2023-188), le conseil communautaire a approuvé l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 et 2024, en faveur des entreprises soumises au régime de la Redevance Spéciale. Une liste des entreprises concernées était annexée à cette délibération. Toutefois, certaines de ces entreprises, bien que clairement identifiées sur cette liste, ont été facturées par erreur. Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation en remboursant la TEOM perçue en 2023 et 2024.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

La SAS VILMURIER (Etablissement Leclerc), demeurant au 80 route de PARIS à MUILLE-VILLETTE, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2024. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2023-188 du 28/09/2023.

La SCI ELG EPPEVILLE, demeurant au 5 rue de l'Eglise à Douilly pour les bâtiments sis rue Nouvelle à Eppeville, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une

demande d'exonération de la TEOM 2024. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2023-188 du 28/09/2023.

La société CLEAN-UP, demeurant au 1 rue des Bois à Sancourt est au régime de la Redevance Spéciale pour l'année 2023 et est exonérée de la TEOM 2023 à ce titre. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2022-165 du 22/09/2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.décide de restituer le montant de la TEOM perçue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre des années 2023 et 2024 pour les entités ci-dessus, en fonction des bases retenues sur les taxes foncières selon le taux de TEOM appliqué à 14,63 %.

ENTITE	TEOM 2024	TOTAL (TTC)
SAS VILMURIER	5 261 €	5 261 €
SCI ELG EPPEVILLE	1 833 €	1 833 €
ENTITE	TEOM 2023	TOTAL (TTC)
CLEAN-UP	250 €	250 €

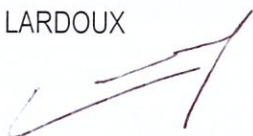
. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Somme
Le 24 Mars 2025

Séance levée à 20 heures 54 mn.

Le secrétaire de séance,
Catherine LARDOUX



Le Président,
José RIOJA

